



Le Président

Tarbes, le 30 mars 2023

Chambre Régionale des Comptes Occitanie  
500 avenue des États du Languedoc,  
CS 70755  
34064 MONTPELLIER CEDEX 2  
occitanie@crtc.ccomptes.fr

A L'attention de Patrice ROS  
Vice-Président, Président par intérim,

Objet : **Contrôle CRC sur Conseil départemental des Hautes-Pyrénées 2016 et suivants**

Vos réf : DGR23/0351

Monsieur le Vice-Président, Président par intérim,

Par lettre du 10 mars 2023, vous avez porté à ma connaissance vos observations concernant la gestion du Département des Hautes-Pyrénées, au cours des exercices 2016 et suivants.

La Chambre a, lors de son délibéré du 3 février 2023, et après avoir examiné ma réponse du 18 novembre 2022, arrêté son rapport d'observations définitives.

En application des articles L243-5 et R241-17 du code des juridictions financières, je vous adresse la présente réponse écrite dans le délai imparti et vous demande de bien vouloir l'annexer à votre rapport.

Avant de rentrer dans le détail des recommandations, j'ai plaisir à souligner d'une part la bonne santé financière du Département comme la Chambre l'indique dans son rapport et d'autre part de rappeler la qualité de notre comptabilité, mesurée par la Direction générale des finances publiques (DGFIP). Notre indice de qualité comptable ne cesse de progresser et atteint 88/100 en 2022. Avant modification du périmètre de cette mesure, en 2019, l'indice atteignait la note maximale de 20/20.

Dans son rapport précédent, la Chambre avait formulé 4 recommandations. Celles-ci ont été mises en œuvre depuis.

Aujourd'hui, le présent rapport formule 8 recommandations. Pour 6 d'entre elles, elles sont déjà mises en œuvre ou appliquées. Pour les 2 recommandations restantes, elles sont partiellement mises en œuvre et le Département a déjà engagé les travaux nécessaires pour y donner suite.

## Concernant les recommandations de la Chambre :

Concernant la recommandation n°1, à savoir « *élaborer les rapports sociaux uniques afin de fiabiliser les données relatives à la gestion des ressources humaines* », le Département produit chaque année le rapport social unique (RSU), anciennement dénommé « bilan social ». La recommandation de la Chambre laisse supposer le contraire. Cependant, le document généré par l'application « RSU » fournie par les centres de gestion a conduit le Département à se réinterroger sur le format à adopter dans les années à venir. C'est pourquoi le Département a fait le choix de fournir les données comme demandées dans le cadre du RSU et de produire pour le comité technique 2021, un document pédagogique qui pour les années sous revue de la Chambre reprenait l'historique des données 2019, 2020 et 2021. C'est pourquoi je considère que cette recommandation de la Chambre est mise en œuvre.

Concernant la recommandation n°2, à savoir « *fiabiliser les données de paye du système d'information des ressources humaines* », lors du contrôle, le Département et la Chambre ont procédé à une analyse conjointe qui a démontré que les montants des bulletins de salaire ainsi que ceux contenus dans les fichiers de paye au format xhm étaient cohérents. De plus, les traitements mensuels opérés par la paie départementale n'ont jamais alerté quant à un éventuel problème. Cependant, dans un souci permanent d'amélioration et de sécurisation des données, le Département a mobilisé des ressources humaines pour superviser l'ensemble des traitements automatisés relatifs à la paie et mis en place des outils de contrôle dédiés visant à renforcer la fiabilité des données. C'est pourquoi je considère que cette recommandation de la Chambre est partiellement mise en œuvre. Le Département s'engage à poursuivre dans cette direction.

Concernant la recommandation n°3, à savoir « *améliorer le contrôle de l'exécution des marchés publics, notamment de travaux, d'un point de vue technique et financier* », comme le souligne la Chambre dans son rapport, le Département « *dispose des moyens organisationnels et des compétences pour assurer des procédures de passation de qualité* » mais effectivement, le Département s'engage à systématiser la procédure du décompte général définitif (DGD) qui permet de clore les marchés de travaux.

Concernant la recommandation n°4, à savoir « *dans l'objectif de réduire l'absentéisme, formaliser un plan d'actions de formation initiale et continue à destination des agents techniques territoriaux des établissements d'enseignement, afin de sensibiliser aux gestes et postures adaptés ou de favoriser un reclassement* », le Département dispose bien d'un plan de formation pluriannuel. Ce plan fait l'objet d'une déclinaison sur la partie hygiène et sécurité, présentée chaque année en comité technique et en CHSCT. Il intègre pour l'ensemble des agents et non pas seulement pour les adjoints techniques territoriaux la possibilité d'assister à la formation recommandée. La formation « gestes et postures » n'est désormais plus proposée par le CNFPT. Le Département va donc devoir passer par un prestataire pour poursuivre ses actions de prévention pour compléter la formation « Prévention des Risques liés à l'Activité Physique ». C'est pourquoi je considère que cette recommandation de la Chambre est mise en œuvre.

Concernant la recommandation n°5, à savoir « *proposer à l'assemblée délibérante une délibération concernant la comptabilisation des dotations aux provisions, après évaluation des risques et charges liés aux jours épargnés sur compte épargne temps et aux contentieux en cours, conformément aux termes des articles L. 3321-1 et D. 3321-2 du code général des collectivités territoriales* », je réprécise que, conformément aux échanges avec la Chambre lors du contrôle, l'assemblée délibérante du 24 juin 2022 a été destinataire d'une information complète sur ce risque budgétaire. La collectivité, par la construction prudentielle de son budget, pourrait faire face via les dépenses imprévues. Surtout, la probabilité du risque ne nous semble pas suffisante pour constituer une provision mais nous le constaterons en M57 sur l'article nature qui sera dédié à partir de janvier 2024. C'est pourquoi je considère que cette recommandation de la Chambre est mise en œuvre.

Concernant la recommandation n°6, à savoir « *constater les restes à réaliser en recettes et dépenses d'investissement* », le Département constate bien des restes à réaliser, lorsque le service est fait et que la facture n'est pas encore arrivée à la clôture de l'exercice en investissement. Cela ne concerne que quelques exceptions puisque nous fonctionnons en pluriannuel avec des autorisations de programme

et crédits de paiement (AP/CP) mis à jour à chaque réunion de l'assemblée. Cette actualisation fait systématiquement l'objet d'un vote. De fait, ceci rend inopérant le mécanisme annuel des restes à réaliser. C'est pourquoi je considère que cette recommandation de la Chambre est mise en œuvre.

Concernant la recommandation n°7, à savoir « *présenter à l'assemblée délibérante une convention-cadre relative au subventionnement à la régie haut débit, conformément aux termes des articles L. 32414 et L. 32415 du code général des collectivités territoriales* », le Département a bien approuvé une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2023-2025 lors de la réunion de la Commission permanente du 20 janvier 2023. Cette recommandation de la Chambre est donc mise en œuvre.

Concernant la recommandation n°8, à savoir « *mettre en place une comptabilité d'analyse des coûts attachés aux principales fonctions* », le Département dispose depuis de nombreuses années d'outils de requêtes automatisées lui permettant d'analyser finement l'ensemble des coûts selon différents périmètres (fonctions, directions, services, nature comptable...). A cela, vient s'ajouter la structuration d'un service de contrôle de gestion qui entre en activité en 2023. Ces outils vont au-delà de la comptabilité analytique puisqu'il s'agit d'une véritable aide à la décision stratégique pour les conseillers départementaux, adaptés aux diverses compétences du Département. Enfin, la réglementation impose déjà une présentation croisée nature/fonctions permettant d'analyser les dépenses dans l'esprit de la comptabilité analytique, qui elle n'est en rien obligatoire. C'est pourquoi je considère que les outils utilisés par le Département suffisent à analyser les coûts et répondent à la recommandation.

#### Concernant les remarques de la Chambre sur l'organisation du déneigement et du déverglage

Concernant la remarque de la Chambre page 7, à savoir que « *le choix d'externaliser une partie des travaux de viabilité hivernale pour certaines localisations pyrénéennes repose davantage sur une logique de gestion de vallée que sur une analyse coûts/bénéfices convaincante, faute de données analytiques qui permettent d'apprécier les économies éventuellement réalisées par ce moyen. La stratégie suivie par le département a sensiblement fluctué au cours du temps et n'apparaît pas claire. Des études comparant les coûts complets des différents scénarios possibles pour l'exécution du service public devraient être réalisées* ».

Le Département regrette que la Chambre ne retrace pas, dans ces appréciations, les éléments comptables et historiques transmis par le Département pour justifier du recours partiel à des prestations extérieures. Le Département rappelle donc :

- qu'en 1994, il avait procédé au lancement de marchés d'entreprises pour aménager les routes d'accès aux stations de sport d'hiver, et avait décidé du classement progressif à l'échéance de ces marchés, c'est-à-dire à partir de 2009, de ces routes dans le réseau départemental,
- que le Département avait alors fait le choix de recourir à des prestataires extérieurs pour réaliser les actions de déneigement et de déverglage,
- qu'au fil des années, les entreprises se sont progressivement désengagées de ces marchés, en raison de leur caractère chaque fois moins rémunérateur au regard de la raréfaction des épisodes neigeux et de la diminution de leurs volumes, comme il est malheureusement constaté sur l'ensemble du massif pyrénéen, ce qui a rendu nécessaire la réinternalisation de plusieurs circuits. En effet, la rémunération est calculée sur la base d'un terme fixe et d'un terme variable appliqué sur la base du nombre réel d'interventions,
- que le Département a déjà dû fortement investir dans du matériel de déneigement et recruter du personnel qu'il a dû ensuite former pour assurer la continuité du service et compenser la carence de prestataires.

La viabilité hivernale engendre ainsi un surcoût annuel pour le budget départemental égal, en moyenne, à 1,494 M€ (fondants, location de matériel, prestations externalisées, entretien et carburant des engins).

#### **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Aujourd'hui, seuls 3 itinéraires demeurent encore externalisés :

- accès à la station du Val d'Azun : Régie municipale
- accès à la station de Peyragudes : SLTS
- accès au tunnel d'Aragnouet-Bielsa : GECT Pyrénées-Pirineos via une entreprise espagnole.

A titre d'exemple, si l'on ne considère pas le traitement de la route d'accès au tunnel, dont la réalisation par une même structure sur les deux versants de la frontière est rendue nécessaire pour des raisons de sécurité, d'efficacité et de cohérence, la réintégration en régie par le Département du déneigement et du déverglaçage des routes d'accès aux stations du Val d'Azun et de Peyragudes nécessiterait :

- l'achat puis l'entretien d'un chasse-neige pousseur / écrêteur (coût d'environ 250 000 €)
- l'achat puis l'entretien d'un chasse-neige pousseur / saleur (coût d'environ 277 500 €)
- l'achat puis l'entretien d'un camion saleur (coût d'environ 145 000 €)
- l'achat puis l'entretien d'un chargeur (coût d'environ 280 000 €)
- le recrutement de 10 renforts saisonniers supplémentaires
- la construction à proximité de garages pour ces engins supplémentaires (coût d'environ 500 000 €), ainsi que la location de modules de type Algéco pour abriter les renforts supplémentaires.

Ces montants conduiraient à un coût annuel de 343 627 € HT (coût moyen de 22 459 € HT/km), qui est à comparer au coût actuel de la prestation supportée par la collectivité : environ 110 000 € HT/an pris sur le budget annuel consacré aux fournitures et prestations externalisées nécessaires au maintien de la viabilité hivernale, de l'ordre de 1 494 000 euros en moyenne sur la période 2016-2021.

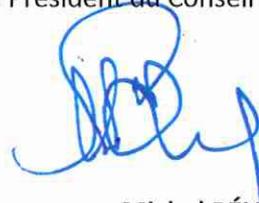
Enfin, pour illustrer le fait que l'on ne peut pas généraliser le choix de l'internalisation ou de l'externalisation en matière de déneigement, on peut citer les exemples des départements de :

- l'Ariège, où 70 circuits sont confiés à des communes ou des agriculteurs par convention ;
- des Pyrénées Orientales, où tous les circuits sont réalisés en régie ;
- de l'Aveyron, où 45% des circuits sont externalisés.

Enfin, concernant les remarques de la Chambre page 34, le Département maintient que la 1ère Vice-Présidente n'avait pas besoin d'un arrêté de délégation pour agir en cas d'empêchement du Président : en pareil cas, elle détient et même doit exercer la plénitude des pouvoirs du président. Les arrêtés pris volontairement en la matière, l'ont été dans un souci de transparence renforcée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-Président, Président par intérim, mes salutations distinguées.

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU